

Département du Pas-de-Calais  
Canton de DOUVRIN  
Commune de BILLY-BERCLAU

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TÉMPORAIRES

2025.340 T

### PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DU PASSAGE DES CORTÈGES DE VÉHICULES ET DE MOTOS (PÈRES NOËL MOTARDS) LE DIMANCHE 21 DÉCEMBRE 2025 DE 16H00 À 18H00

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10§ II 10, 5 IV et R411-25 al 3,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Considérant l'organisation de la Visite des Pères Noël Motards sur une portion de la Rue du Général-de-Gaulle, le Dimanche 21 Décembre 2025, aux environs de 16h25, par Monsieur ORIGLIA Dominique de la Commune de Haisnes.

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de sécurité afin de prévenir tout risque d'accident.

## A R R È T E

### ARTICLE 1 : ITINÉRAIRE - CORTÈGE DES VOITURES ILLUMINÉES

- Heure d'arrivée estimée : Vers 16h00.
- Itinéraire : Arrivée de Douvrin par la Rue G-Gaulle.
- Stationnement initial : Parking de l'Église (jusqu'à l'arrivée du 1er cortège Moto).
- Stationnement final : Parking "Flandres-Dunkerque" (École Maternelle).

### ARTICLE 2 : ITINÉRAIRE - 1ER CORTÈGE DES PÈRES NOËL MOTARDS

- Heure d'arrivée estimée : Vers 16h25.
- Itinéraire : Arrivée de Douvrin, Rue du G-Gaulle, Rue de Rome, Nouvelle route vers le Rond-Point Weilrod, Rue du Bois, Rue F-Mitterrand, puis Rue G-Gaulle.
- Escale/Stationnement temporaire : Courte pause (quelques minutes) et stationnement entre le Rond-Point de la République et l'Ancienne Poste PTT.
- Reprise : Direction Haisnes via la Rue du G-Gaulle, avant le 2ème Cortège.

### ARTICLE 3 : ITINÉRAIRE - 2ÈME CORTÈGE DES PÈRES NOËL MOTARDS

- Heure d'arrivée estimée : Vers 17h00.
- Itinéraire : Arrivée de Douvrin, Rue du G-Gaulle, Rue de Rome, Nouvelle route vers le Rond-Point Weilrod, Rue du Bois, Rue F-Mitterrand, puis Rue G-Gaulle.
- Escale/Stationnement temporaire : Pause d'environ 15 minutes et stationnement entre le Rond-Point de la République et l'Ancienne Poste PTT.
- Reprise : Direction Haisnes via la Rue du G-Gaulle.

### ARTICLE 4 : DISPOSITIONS CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

- Interdiction de Circulation : La circulation sera interdite sur une portion de la Rue du G-Gaulle (Du Rond-Point de la République jusqu'à l'angle de la Rue F-Mitterrand) le **Dimanche 21 Décembre 2025 de 16h00 à 18h00**.
- Interdiction de Stationnement/Circulation : La circulation sera interdite et le stationnement considéré comme gênant sur les Parkings de l'Église et "Flandres-Dunkerque" le **Dimanche 21 Décembre 2025 de 14h00 à 18h00**.

### ARTICLE 5 : DISPOSITIF DE SÉCURITÉ ET DE SIGNALISATION (SIGNAUX)

Des signaleurs seront positionnés aux intersections suivantes, avec un véhicule de sécurité ("Véhicule Bélier") :

- Rue du G-Gaulle / Angle Rue F-Mitterrand : 2 Signaleurs + 1 Véhicule Bélier
- Rue du G-Gaulle / Angle Rue Massenet : 2 Signaleurs + 1 Véhicule Bélier
- Rue du G-Gaulle / Angle Rue des Canaris : 2 Signaleurs + 1 Véhicule Bélier

- Rue du G-Gaulle / Angle Rue du M-Leclerc : 2 Signaleurs + 1 Véhicule Bélier
- Rue du G-Gaulle / Rond-Point de la République : 2 Signaleurs + 1 Véhicule Bélier

#### **ARTICLE 6 : DÉVIATIONS MISES EN PLACE**

- **Véhicules Légers (VL) venant de Douvrin** : Rues Rayel, M-Juin, M-Sembat, J-Guesde, puis G-Gaulle.
- **Poids Lourds (PL) venant de Douvrin** : Vers Zone industrielle, Rue de Rome, Nouvelle rue vers le Rond-Point Weilrod, Rue Du Bois, Rue F-Mitterrand, puis G-Gaulle.
- **Véhicules VL- Poids Lourds (PL) venant de Bauvin-Hantay** : Rues G-Gaulle, F-Mitterrand, Avenue de Sofia, Boulevard Est, puis Rue de Rome.

#### **ARTICLE 7 : AFFICHAGE ET MISE EN VIGUEUR**

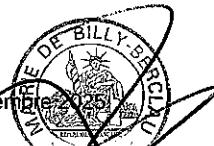
Les panneaux réglementaires matérialisant l'interdiction, ainsi que le présent arrêté municipal, seront posés par les Services Techniques de la ville **48 heures auparavant**.

#### **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux sanctions prévues par la loi. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 9 :** M. Le Commissaire de Police de Béthune, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy les Mines, Le Service ASVP, M. Le Conseiller délégué à la Sécurité, M. Le Directeur Général des Services, Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 8 Décembre 2015  
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisie par l'application informatique «télérecours citoyen» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).